

Bureau du 15 avril 2002

Décision n° B-2002-0510

commune (s) : Francheville

objet : **Revente, à l'Opac du Rhône, d'une propriété située 8, place du Chater**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -
Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'Opac du Rhône et afin de réaliser une opération mixte concourant à la réalisation de locaux destinés au centre communal d'action sociale (CCAS), éventuellement d'une maison du département et de 17 logements ainsi que de 20 stationnements, la Communauté urbaine a préempté au prix de 189 776,35 € la propriété située 8, place du Chater à Francheville.

Il s'agit de deux bâtiments élevés d'un étage sur rez-de-chaussée à usage d'habitation pour 273 mètres carrés et commercial pour 50 mètres carrés ainsi que de la parcelle de 1831 mètres carrés sur laquelle sont édifiées ces constructions, biens cédés partiellement occupés.

L'Opac du Rhône, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Communauté urbaine les biens au prix de 189 776,35 € admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve ladite revente.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de la cession ainsi que les frais d'actes notariés feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,